

der , l'amour de la Patrie le fit retourner en
Ecosse ; & qu'il y avoit vécu publiquement &
paimblement jusqu'au tems qu'il avoit été ar-
rêté & conduit au Château d'Edimbourg. »

Les Avocats du prisonniers , cherchant du
moins à lui prolonger la vie , insisterent qu'il
fût admis à prouver l'évidence des faits ci-des-
sus , mais il s'éleva à cette occasion un débat ,
dont le résultat fut , « que l'on avoit accordé
à Macdonald Barrisdale le répit nécessaire
pour démontrer s'il s'étoit rendu dans le
terme qui convenoit pour jouir du bénéfice
de l'Acte d'*Atteinder* , & que les raisons de
part & d'autre ayant été entendues , les dé-
fenses du prisonnier étoient trouvées insuf-
fisantes ; qu'ainsi les Juges n'étoient point
d'opinion qu'il dût être admis en preuve à
cet égard. » Ils se séparèrent ensuite , après
avoir renvoyé au 20. à entendre & examiner
les témoins , pour savoir s'il est réellement ou
non le même Macdonald de Barrisdale , com-
pris dans la condamnation portée par l'Acte
d'*Atteinder*.

Ce jour , les Juges s'étant rassemblés , les
Avocats du Sieur Barrisdale alléguèrent qu'on
ne lui avoit pas encore remis de copie de la
liste des témoins qui devoient déposer contre
lui ; qu'ainsi , il n'avoit pas eu le tems de son-
ger aux objections qu'il pourroit y faire , &
qu'il prioit la Cour de lui accorder un plus
long terme pour s'y préparer. On lui a accordé
un nouveau délai du huit jours , c'est-à-dire ,
jusqu'au 29 *. Il ne fut cependant ramené devant
les

* Sur ce qu'a allégué le Sieur Barrisdale , qu'il
fut conduit en France , au mois d'Août 1746 ,
l'on